

octeha

TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

contact@octeha.fr
à Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 RODEZ Cedex 9
Tél.: 05 65 73 65 76

www.octeha.fr
à Mende :
10 Bd. Lucien Arnault
48000 MENDE
Tél.: 04 66 31 13 33

PREFECTURE DE L'AVEYRON

COMMUNE DE

SALLES-CURAN

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

ELABORATION

Arrêté le:

18 OCTOBRE 2016

Approuvé le:

Exécutoire le:



VISA

Date:
23/12/2016



Le Maire,
Maurice COMBETTES

Modifications - Révisions simplifiées - Mises à jour

Concertation

1.2

1 - Modalités de la concertation	3
2 - Déroulement de la concertation	4
3 - Bilan de la concertation	5
3.1 - Les observations orales	5
3.2 - Les observations écrites et lettres reçues en Mairie	5
4 - Conclusion	5
5 - Annexes	6
Article annonçant l'exposition du diagnostic du PLU - 25/08/2010 au 30/09/2010	6
Article invitant à l'exposition du diagnostic 25/08/2010 au 30/09/2010	6
Exposition - Affiche- invitation à l'exposition du diagnostic entre le 25/08/2010 et le 30/09/2010	7
Exposition en Mairie (procédure, diagnostic) - du 25 août 2010 au 30 septembre 2010	8
Exposition en Mairie (procédure, diagnostic) - du 25 août 2010 au 30 septembre 2010	9
Réunion publique - 17 février 2015	10
Exposition PADD : du 18 février 2015 au 20 mars 2015	11
Exposition en Mairie (PADD) - du 18 février 2015 au 20 mars 2015	11
Exposition / Réunion Publique - Registre de l'exposition : du 1er au 29 février 2016	12
Bulletin municipal (extraits) - Janvier 2016	13

/ - Modalités de la concertation

Par délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 1999, la commune de Salles Curan a décidé de procéder à la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en plan Local d'Urbanisme (PLU).

De ce fait, le conseil municipal a défini les modalités d'une concertation, reprise et affirmé dans la délibération 2 avril 2013, qui figure comme l'un des point forts de la loi SRU, (confortée par la loi ALUR), et qui a pour but d'informer et d'associer les habitants tout au long de la procédure d'élaboration du PLU.

Les modalités de concertation retenues par la délibération du 2 avril 2013 ont été les suivantes :

- Affichage
- Information par voie de presse
- exposition avec registre à la disposition du public
- Réunion publique avec la population

2- Déroulement de la concertation

Conformément à la loi SRU (confortée par la loi ALUR), prescrivant une large concertation de la population, la commune a mis en place les moyens définis dans la délibération pendant toute la période d'études et de réflexion menant à l'arrêt du projet de révision du POS et à sa transformation en PLU.

Elle a notamment organisé :

- des réunions régulières avec la commission urbanisme au sein du conseil municipal (membres du conseil municipal chargés de suivre la révision du POS et sa transformation en PLU),
- des réunions de présentation et d'information avec l'ensemble du conseil municipal; auxquelles s'ajoute l'évocation du projet lors de plusieurs conseils municipaux, afin d'informer l'équipe municipale de l'avancement du projet,
- des réunions avec l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du POS et sa transformation en PLU, à chaque étape de la procédure (diagnostic du territoire, présentation du PADD, présentation du projet avant son arrêt...),
- une exposition en Mairie, sous la forme de panneaux d'affichage, présentant le diagnostic territorial du 25 août au 30 septembre 2010 en accès libre aux heures d'ouverture de la Mairie.
- une réunion publique, présentant la procédure et le PADD : le 17 février 2015 à la salle de la trésorerie,
- une exposition en Mairie, sous la forme de panneaux d'affichage, présentant le PADD, du 18 février au 20 mars 2015 en accès libre aux heures d'ouverture de la Mairie accompagnée d'un registre .
- les articles de presse et bulletin municipal ainsi que l'affichage.
- le débat concernant le PADD s'est tenu au sein du Conseil Municipal, durant la séance du 3 septembre 2015.

3 - Bilan de la concertation

3.1 - LES OBSERVATIONS ORALES

Des personnes se sont déplacées en mairie, lors de l'exposition du PADD pour consulter les panneaux d'exposition et le dossier de PADD annexé. 4 observations ont été consignées dans le registre

Concernant la réunion publique, une douzaine de personnes y ont participées, le 17/02/2015.

Les personnes présentes sont venues à la réunion publique pour s'informer et questionner les élus sur le projet de révision. La plupart des particuliers souhaitaient connaître l'affectation précise de leur terrain, la durée et le planning de la procédure.

3.2 - LES OBSERVATIONS ÉCRITES ET LETTRES REÇUES EN MAIRIE

Depuis la prescription de la révision, des courriers ont été reçus en mairie. La mairie a accusé réception de ces courriers, faisant pour la plupart l'objet de demandes d'intérêt privé, ne contribuant pas au projet d'intérêt général. Pour certains il s'agissait de demande visant à la prise en compte de projet économique (installation ou développement d'activités) sur la zone artisanale de Salles Curan.

Le registre d'exposition a fait l'objet de 4 observations, relevant pour 3 de questions de zonage (hors sujet dans le cadre de l'exposition), et 1 issue de la FDSEA à l'encontre d'une trop grande extension vers le Sud, du secteur de développement économique du bourg.

4 - Conclusion

Les moyens de communication mis en œuvre (publications, exposition, réunion) démontrent la volonté de la commune d'associer les habitants de la commune à la révision de son POS en PLU, conformément aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, prescrivant une large concertation (complétée par la loi ALUR).

Les observations portant principalement sur des demandes d'intérêt privé, elles n'ont pas entraîné de modifications du projet d'intérêt général de la commune.

ARTICLE ANNONÇANT L'EXPOSITION DU DIAGNOSTIC DU PLU - 25/08/2010 AU 30/09/2010

ARTICLE INVITANT À L'EXPOSITION DU DIAGNOSTIC 25/08/2010 AU 30/09/2010

MIDI LIBRE 20/08/10

PLU

Le conseil municipal a prescrit la révision de son POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (Plu).

A partir du mercredi 25 août, le diagnostic fera l'objet d'une exposition en mairie (salle du conseil, aux horaires d'ouverture de la mairie. La municipalité vous invite à venir découvrir cette exposition et apposer vos remarques ou interrogations sur le registre prévu à cet effet. La mairie informera les administrés des prochaines étapes.

Article de presse

PLU DE SALLES CURAN : L'EXPOSITION PRESENTANT LES ELEMENTS DU DIAGNOSTIC EST OUVERTE À LA MAIRIE

Le Conseil Municipal a prescrit la révision de son POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Depuis le mercredi 18 août 2010, le diagnostic fait l'objet d'une exposition en mairie (salle du conseil – 1^{er} étage - horaires d'ouverture de la mairie : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h ; le vendredi de 8h30 à 12h et le samedi de 8h30 à 11h30). La municipalité vous invite à venir découvrir cette exposition et apposer vos remarques ou interrogations sur le registre prévu à cet effet.

La mairie vous informera des prochaines étapes (exposition du PADD, etc.)

EXPOSITION - AFFICHE- INVITATION À L'EXPOSITION DU DIAGNOSTIC ENTRE LE 25/08/2010 ET LE 30/09/2010



Commune de Salles Curan
Elaboration/révision du PLU

PLU
(Plan Local d'Urbanisme)

EXPOSITION
CONSACREE AU DIAGNOSTIC
(Présentation d'éléments du diagnostic territorial)

Exposition du 25 août au 30 septembre 2010

A la mairie, durant les horaires d'ouverture au public :
du lundi au jeudi : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00
le vendredi de 8h30 – 12h
le samedi de 8h30 – 11h30

EXPOSITION EN MAIRIE (PROCEDURE, DIAGNOSTIC) - DU 25 AOÛT 2010 AU 30 SEPTEMBRE 2010

SALLES CURAN élabore son PLU

Qu'est-ce que le PLU ?
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU, ancien POS) est un document dont les missions sont multiples. Il sera l'outil qui permettra d'orchestrer les différents projets en donnant une cohésion à ces aménagements communs sur les dix prochaines années et en fixant les règles d'usage du sol.

Quelle démarche ?
Les élus de Salles Curan ont souhaité établir un projet communautaire et un développement durable maîtrisé, la préservation et la mise en valeur du patrimoine, de l'environnement et des paysages.

Qu'est-ce qu'un PADD ?
Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), document rendu obligatoire par la loi SRU (2000), exprime le projet politique de la municipalité en matière d'urbanisme et d'aménagement, pour le développement de la commune. Il décrit le document central du Plan Local d'Urbanisme à partir desquels les autres pièces s'articulent (orientations d'aménagements, règlement, zonage...).

Comment se compose un PLU ?
Le PADD de Salles Curan énonce donc les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la commune pour les 10 à 15 prochaines années.

Quelle est la procédure ?
1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL
2. PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
3. CONCERTATION
4. ARRÊT DU PROJET
5. APPROBATION DU PLU par le conseil municipal

EXPRIMEZ VOUS
Le PLU est un document qui concerne tous les habitants de Salles Curan.

BOSSIER PLU Août 2010

ELEMENTS DU DIAGNOSTIC

SITUATION COMMUNALE

Positionnement géographique
- En plein cœur du département de l'Aveyron
- 14 km de la ville de Rodez
- 14 km de la ville de St Ger de Salles
- 12 km de la ville de Salles

Contexte administratif
- Département de l'Aveyron
- Arrondissement de Rodez
- Canton de Salles
- Appartient à la Communauté de Communes de Lézards Plombières

Carte d'identité
- Superficie communale : 4 202 hectares
- Population communale : 207 habitants
- Densité communale : 49 habitants/km²
- Nombre de communes limitrophes : 11
- Nombre de communes limitrophes : 11
- Population totale de Salles Curan : 207 habitants
- Nombre de communes limitrophes : 11

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE - 1

Evolution démographique
- Une forte proportion de résidents secondaires mais en régression depuis 1982
- Augmentation régulière du nombre de résidents permanents
- Un nombre moyen d'enfants par ménage en baisse (2,4 en 1990 et 2,2 en 2007)
- Un fort pourcentage de résidents permanents
- Une population vieillissante (20% de plus de 65 ans en 2007)

Le Parc de logement
- Une forte proportion de résidents secondaires mais en régression depuis 1982
- Augmentation régulière du nombre de résidents permanents
- Un nombre moyen d'enfants par ménage en baisse (2,4 en 1990 et 2,2 en 2007)
- Un fort pourcentage de résidents permanents
- Une population vieillissante (20% de plus de 65 ans en 2007)

Les résidences principales
- 24 des résidences principales ont bénéficié de leur règlement
- 18% des résidences principales ont bénéficié de leur règlement
- 18% des résidences principales ont bénéficié de leur règlement
- 18% des résidences principales ont bénéficié de leur règlement

Equipements des ménages
- 28% des ménages disposent d'un véhicule
- 18% des ménages disposent d'un véhicule
- 18% des ménages disposent d'un véhicule
- 18% des ménages disposent d'un véhicule

ELEMENTS DU DIAGNOSTIC

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE - 1

Evolution démographique
- Une forte proportion de résidents secondaires mais en régression depuis 1982
- Augmentation régulière du nombre de résidents permanents
- Un nombre moyen d'enfants par ménage en baisse (2,4 en 1990 et 2,2 en 2007)
- Un fort pourcentage de résidents permanents
- Une population vieillissante (20% de plus de 65 ans en 2007)

Le Parc de logement
- Une forte proportion de résidents secondaires mais en régression depuis 1982
- Augmentation régulière du nombre de résidents permanents
- Un nombre moyen d'enfants par ménage en baisse (2,4 en 1990 et 2,2 en 2007)
- Un fort pourcentage de résidents permanents
- Une population vieillissante (20% de plus de 65 ans en 2007)

Les résidences principales
- 24 des résidences principales ont bénéficié de leur règlement
- 18% des résidences principales ont bénéficié de leur règlement
- 18% des résidences principales ont bénéficié de leur règlement
- 18% des résidences principales ont bénéficié de leur règlement

Equipements des ménages
- 28% des ménages disposent d'un véhicule
- 18% des ménages disposent d'un véhicule
- 18% des ménages disposent d'un véhicule
- 18% des ménages disposent d'un véhicule

ELEMENTS DU DIAGNOSTIC

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE - 2

Diagnostic active et activités
- Augmentation du nombre actifs
- Moins de chômeurs en 2007 en relation de 4 %
- Un nombre de chômeurs moins élevé qu'en 1999
- Augmentation de la part des chômeurs
- Un nombre de chômeurs moins élevé qu'en 1999
- Un nombre de chômeurs moins élevé qu'en 1999

Equipements et services
- La commune dispose d'une grande variété de services
- La commune dispose d'une grande variété de services
- La commune dispose d'une grande variété de services
- La commune dispose d'une grande variété de services

Le tourisme
- Le lac de Pechoux, un atout indéniable à valoriser
- La commune dispose d'une grande variété de services
- La commune dispose d'une grande variété de services
- La commune dispose d'une grande variété de services

L'agriculture
- Une activité majeure de la commune
- La commune dispose d'une grande variété de services
- La commune dispose d'une grande variété de services
- La commune dispose d'une grande variété de services

ELEMENTS DU DIAGNOSTIC

DIAGNOSTIC Agricole : Périmètres de protection et vocation des hameaux

Le lac de Pechoux autour des bâtiments agricoles (Code Rural L-111-3) insère un périmètre de reconnaissance autour de ceux-ci.
- Pour : reconnaître les usages agricoles et les usages de développement de l'élevage
- Les hameaux à vocation agricole, seront classés en zone A.
- Pour les autres hameaux, le zonage dépendra :
- de la facticité agricole qui demeure,
- et de nombreux autres facteurs permettant ou non un développement de l'urbanisation (accès, eau potable...).

27 bourgs et hameaux
- 50 exploitations agricoles
- 42 bâtiments soumis à la réglementation des installations classées à périmètre de protection de 100 mètres
- Bâtiments soumis au règlement sanitaire départemental à périmètre de protection de 50 mètres autour des bâtiments d'élevage

Hameaux agricoles
- Campagne, Le Chénouat, Les Douches, La Chapelle, La Fayette, La Madeleine, Les Douches, Ménils et Couderc
- Hameaux entièrement agricoles dans des périmètres de protection prévus de loi (périmètre de 3 métrages)
- Hameaux partiellement agricoles dans des périmètres de protection prévus de loi (périmètre de 3 métrages)

Hameau mixte à dominante agricole
- Campagne, Le Chénouat, Les Douches, La Chapelle, La Fayette, La Madeleine, Les Douches, Ménils et Couderc
- Hameaux entièrement agricoles dans des périmètres de protection prévus de loi (périmètre de 3 métrages)
- Hameaux partiellement agricoles dans des périmètres de protection prévus de loi (périmètre de 3 métrages)

Hameau mixte à dominante non agricole
- Campagne, Le Chénouat, Les Douches, La Chapelle, La Fayette, La Madeleine, Les Douches, Ménils et Couderc
- Hameaux entièrement agricoles dans des périmètres de protection prévus de loi (périmètre de 3 métrages)
- Hameaux partiellement agricoles dans des périmètres de protection prévus de loi (périmètre de 3 métrages)

ELEMENTS DU DIAGNOSTIC

DIAGNOSTIC TERRITORIAL - Lecture du territoire communal

Entités paysannes
- La commune dispose d'une grande variété de services
- La commune dispose d'une grande variété de services
- La commune dispose d'une grande variété de services
- La commune dispose d'une grande variété de services

Hydrographie
- La commune dispose d'une grande variété de services
- La commune dispose d'une grande variété de services
- La commune dispose d'une grande variété de services
- La commune dispose d'une grande variété de services

Paysages et éléments remarquables
- La commune dispose d'une grande variété de services
- La commune dispose d'une grande variété de services
- La commune dispose d'une grande variété de services
- La commune dispose d'une grande variété de services

EXPOSITION EN MAIRIE (PROCÉDURE, DIAGNOSTIC) - DU 25 AOÛT 2010 AU 30 SEPTEMBRE 2010

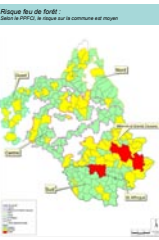
ELEMENTS DU DIAGNOSTIC

Les risques naturels


Plusieurs risques répertoriés sur le territoire de Salles Curan

L'objectif pour l'ensemble du territoire est de prévenir les risques et de ne pas accroître la part de la population et de biens soumis aux risques naturels


Risque feu de forêt :
C'est le principal risque sur la commune qui est sujet



Risque retrait et gonflement des argiles :
C'est un risque présent et localisé dans d'anciennes carrières



Risque inondation :
C'est un risque présent et localisé dans d'anciennes carrières



Les autres risques :

- Risque d'inondation par remontée de nappe (noté pas identifié sur la commune)
- Risque de mouvement de terrain et d'affaissement (noté pas identifié sur le territoire)
- Risque d'effondrement de carrières et d'effondrement
- Risque de pollution des nappes par les produits dangereux de type carrières
- Risque de PNR (noté pas identifié sur la commune)

Commissariat Régional de l'Urbanisme et de l'Aménagement - 16 - Tél. 05 45 75 05 74 - Fax. 05 45 75 02 51 - Email : ur@octeha.fr

Août 2010

ELEMENTS DU DIAGNOSTIC

DIAGNOSTIC TERRITORIAL - Patrimoine naturel

La commune de Salles Curan est couverte par plusieurs périmètres visant à signaler ou à protéger la qualité exceptionnelle de son environnement

ZNIEFF : Zones naturelles d'intérêt écologique, biologique et botanique. L'objectif est d'inventaire des espaces naturels et d'en faire un inventaire et de les protéger et de les valoriser. Une ZNIEFF est un espace réglementaire. Un diagnostic de ZNIEFF de type 1 est en cours.

SIC : Site partie du territoire communal qui est classé comme site d'intérêt communautaire (SIC) dans le cadre de Natura 2000. Ce site se nomme "Tourbières du Lévézou". Un SIC a une valeur réglementaire. Il couvre 72 hectares.

La préservation de son ensemble paysager constitue un enjeu majeur pour l'ensemble du territoire.

- SIC Tourbières du Lévézou**
- ZNIEFF de type 1 «Tourbières de la vallée de Vodable»**
Il s'agit de la partie nord ZNIEFF de la commune avec 12 hectares
- ZNIEFF de type 1 «Tourbières du Coudouze»**
Comme la ZNIEFF de Vodable, cette ZNIEFF est également une ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 1 «Zones tourbières de la Plaine»**
C'est une ZNIEFF d'une superficie de 1 hectare
- ZNIEFF de type 1 «Zones tourbières des Brouillards»**
D'une superficie d'environ 0,30 hectare
- ZNIEFF de type 1 du Lac de Pareloup**
C'est une ZNIEFF d'une superficie de 1 hectare
- ZNIEFF de type 1 des «Bois de Verpès»**
D'une superficie d'environ 0,80 hectare. Il s'agit d'un espace boisé en bordure de la commune des Verpès.

Commissariat Régional de l'Urbanisme et de l'Aménagement - 16 - Tél. 05 45 75 05 74 - Fax. 05 45 75 02 51 - Email : ur@octeha.fr

Août 2010

ELEMENTS DU DIAGNOSTIC

Cadre réglementaire

Loi Montagne :

- Le plan Local d'Urbanisme est en cohérence avec les grandes orientations nationales pour la préservation et le développement durable de la montagne
- Le plan Local d'Urbanisme est en cohérence avec les grandes orientations nationales pour la préservation et le développement durable de la montagne
- Le plan Local d'Urbanisme est en cohérence avec les grandes orientations nationales pour la préservation et le développement durable de la montagne

Loi Littoral :

- Le plan Local d'Urbanisme est en cohérence avec les grandes orientations nationales pour la préservation et le développement durable de la montagne
- Le plan Local d'Urbanisme est en cohérence avec les grandes orientations nationales pour la préservation et le développement durable de la montagne
- Le plan Local d'Urbanisme est en cohérence avec les grandes orientations nationales pour la préservation et le développement durable de la montagne

Loi Paysage :

- Le plan Local d'Urbanisme est en cohérence avec les grandes orientations nationales pour la préservation et le développement durable de la montagne
- Le plan Local d'Urbanisme est en cohérence avec les grandes orientations nationales pour la préservation et le développement durable de la montagne
- Le plan Local d'Urbanisme est en cohérence avec les grandes orientations nationales pour la préservation et le développement durable de la montagne

Loi Carrières :

- Le plan Local d'Urbanisme est en cohérence avec les grandes orientations nationales pour la préservation et le développement durable de la montagne
- Le plan Local d'Urbanisme est en cohérence avec les grandes orientations nationales pour la préservation et le développement durable de la montagne
- Le plan Local d'Urbanisme est en cohérence avec les grandes orientations nationales pour la préservation et le développement durable de la montagne

Loi Solidarité et Renouveau de l'Urbanisme (SRU) et Loi Urbanisme et Habitat (LUH) :

- Le plan Local d'Urbanisme est en cohérence avec les grandes orientations nationales pour la préservation et le développement durable de la montagne
- Le plan Local d'Urbanisme est en cohérence avec les grandes orientations nationales pour la préservation et le développement durable de la montagne
- Le plan Local d'Urbanisme est en cohérence avec les grandes orientations nationales pour la préservation et le développement durable de la montagne

Loi Littoral :

- Le plan Local d'Urbanisme est en cohérence avec les grandes orientations nationales pour la préservation et le développement durable de la montagne
- Le plan Local d'Urbanisme est en cohérence avec les grandes orientations nationales pour la préservation et le développement durable de la montagne
- Le plan Local d'Urbanisme est en cohérence avec les grandes orientations nationales pour la préservation et le développement durable de la montagne

Loi Paysage :

- Le plan Local d'Urbanisme est en cohérence avec les grandes orientations nationales pour la préservation et le développement durable de la montagne
- Le plan Local d'Urbanisme est en cohérence avec les grandes orientations nationales pour la préservation et le développement durable de la montagne
- Le plan Local d'Urbanisme est en cohérence avec les grandes orientations nationales pour la préservation et le développement durable de la montagne

Loi Carrières :

- Le plan Local d'Urbanisme est en cohérence avec les grandes orientations nationales pour la préservation et le développement durable de la montagne
- Le plan Local d'Urbanisme est en cohérence avec les grandes orientations nationales pour la préservation et le développement durable de la montagne
- Le plan Local d'Urbanisme est en cohérence avec les grandes orientations nationales pour la préservation et le développement durable de la montagne

Loi Solidarité et Renouveau de l'Urbanisme (SRU) et Loi Urbanisme et Habitat (LUH) :

- Le plan Local d'Urbanisme est en cohérence avec les grandes orientations nationales pour la préservation et le développement durable de la montagne
- Le plan Local d'Urbanisme est en cohérence avec les grandes orientations nationales pour la préservation et le développement durable de la montagne
- Le plan Local d'Urbanisme est en cohérence avec les grandes orientations nationales pour la préservation et le développement durable de la montagne

Loi Littoral :

- Le plan Local d'Urbanisme est en cohérence avec les grandes orientations nationales pour la préservation et le développement durable de la montagne
- Le plan Local d'Urbanisme est en cohérence avec les grandes orientations nationales pour la préservation et le développement durable de la montagne
- Le plan Local d'Urbanisme est en cohérence avec les grandes orientations nationales pour la préservation et le développement durable de la montagne

Loi Paysage :

- Le plan Local d'Urbanisme est en cohérence avec les grandes orientations nationales pour la préservation et le développement durable de la montagne
- Le plan Local d'Urbanisme est en cohérence avec les grandes orientations nationales pour la préservation et le développement durable de la montagne
- Le plan Local d'Urbanisme est en cohérence avec les grandes orientations nationales pour la préservation et le développement durable de la montagne

Loi Carrières :

- Le plan Local d'Urbanisme est en cohérence avec les grandes orientations nationales pour la préservation et le développement durable de la montagne
- Le plan Local d'Urbanisme est en cohérence avec les grandes orientations nationales pour la préservation et le développement durable de la montagne
- Le plan Local d'Urbanisme est en cohérence avec les grandes orientations nationales pour la préservation et le développement durable de la montagne

Loi Solidarité et Renouveau de l'Urbanisme (SRU) et Loi Urbanisme et Habitat (LUH) :

- Le plan Local d'Urbanisme est en cohérence avec les grandes orientations nationales pour la préservation et le développement durable de la montagne
- Le plan Local d'Urbanisme est en cohérence avec les grandes orientations nationales pour la préservation et le développement durable de la montagne
- Le plan Local d'Urbanisme est en cohérence avec les grandes orientations nationales pour la préservation et le développement durable de la montagne

Commissariat Régional de l'Urbanisme et de l'Aménagement - 16 - Tél. 05 45 75 05 74 - Fax. 05 45 75 02 51 - Email : ur@octeha.fr

Août 2010

RÉUNION PUBLIQUE - 17 FÉVRIER 2015

PLU DE SALLES CURAN

SALLES CURAN



Réunion publique du 17 février 2015

DIAGNOSTIC STRATEGIQUE ET PADD



Habitat et Développement



EXPOSITION PADD : DU 18 FÉVRIER 2015 AU 20 MARS 2015

EXPOSITION EN MAIRIE (PADD) - DU 18 FÉVRIER 2015 AU 20 MARS 2015



Commune de Salles Curan

Elaboration/révision du PLU

PLU
(Plan Local d'Urbanisme)

EXPOSITION
CONSACREE AU PADD
(Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Exposition du 18 février au 20 mars 2015

A la mairie, durant les horaires d'ouverture au public :
du lundi au jeudi : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00
le vendredi de 8h30 – 12h
le samedi de 8h30 – 11h30

Salles Curan élabore son PLU

Qu'est-ce que le PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), remplace le Plan d'Urbanisme des Zones (POS). C'est un document dont la mission est multiple. Il est l'outil qui permettra d'inscrire les différents projets en tenant une référence aux aménagements prévus par les documents approuvés et à l'état des lieux d'urbanisme de la commune.

Il prend en compte les nouvelles dispositions législatives et réglementaires notamment en matière de protection de l'environnement, d'égalité et d'équipement dans un souci de développement durable. Il se lit en concertation avec les personnes publiques associées et les habitants.

Quelle démarche ?

Le Plan de Salles Curan est actualisé dans le cadre de la révision du POS et le traitement en PLU pour les zones concernées.

- Le POS, tel qu'il a été élaboré correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune.
- La Loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 a renforcé le Plan d'Urbanisme des Zones (POS) par un nouveau document le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui est actualisé en 2015.
- Le POS est remplacé par le PLU pour une partie du territoire de la commune.
- Le POS est remplacé par le PLU pour une partie du territoire de la commune.
- La prise en compte des nouvelles dispositions législatives et réglementaires telles que le POS est remplacé par le PLU pour une partie du territoire de la commune.
- La prise en compte des nouvelles dispositions législatives et réglementaires telles que le POS est remplacé par le PLU pour une partie du territoire de la commune.

Qu'est-ce qu'un PADD ?

Le PADD est un document obligatoire, exprimant la politique d'urbanisme de la commune et son rôle dans le développement durable. C'est un document qui définit les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable. Ce rôle est défini dans l'article 103 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme relatives et révisées dans le PADD doivent respecter les objectifs et principes définies par le code de l'urbanisme.

Le document approuvé, PADD de Salles Curan, énonce dans les grandes orientations d'aménagement, de programmation et de développement les axes de travail et structure le projet de territoire de la commune pour les 10 années à venir. Ces grandes orientations sont issues des concertations et échanges réalisés lors des ateliers de concertation, de concertation et d'accompagnement. Le projet de PLU (projet, règlement, COP, Orientations d'Aménagement et de Développement) est donc en cohérence avec les concertations réalisées dans le PADD.

Quelle est la procédure ?

Comment se compose un PLU ?

RAPPORT DE PRESENTATION

- Présentation de la commune, géographie, climat, environnement, patrimoine bâti et paysan, etc.
- Récapitulatif des principales données de la commune.
- Réponse aux objectifs de développement durable de la commune.
- Analyse de la situation existante de la commune.
- Définition des orientations d'aménagement et de développement.
- Définition des orientations d'aménagement et de développement.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

REGLEMENT

ANNEXES

DOSSIER PLU

I. ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

Constats et enjeux

Evolution démographique

La commune de Salles Curan a connu une évolution démographique marquée par une baisse de la population jusqu'en 2010, suivie d'une légère augmentation.

Le Parc de logement

Le parc de logements de Salles Curan est composé de logements individuels et collectifs.

Les résidences principales

Les résidences principales de Salles Curan sont principalement des maisons individuelles.

Un bon niveau d'équipements

Salles Curan dispose d'un bon niveau d'équipements, notamment en matière de services de proximité.

OBJECTIFS DU PADD

1. Permettre une croissance démographique mesurée et équilibrée.
2. Organiser et améliorer un développement de qualité du territoire communal.
3. Favoriser l'accueil des nouvelles constructions en continuité du bourg de Salles Curan, du village de Bouc, des Verrières et de Saint-Martin des Faux, et la réhabilitation des fermes.
4. Affirmer la centralité du bourg de Salles Curan.
5. Favoriser la création de logements, ainsi que la diversification de l'offre, en terme de mixité sociale et urbanistique.
6. Maîtriser la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.
7. Favoriser l'initiative et le renforcement de projets d'équipements communaux ou communautaires.
8. Développer et améliorer l'accès aux nouveaux outils de communication.

EXPOSITION / RÉUNION PUBLIQUE - REGISTRE DE L'EXPOSITION : DU 1ER AU 29 FÉVRIER 2016



Commune de Le Vibal
Elaboration/révision du PLU

PLU (Plan Local d'Urbanisme) :
EXPOSITION
CONSACREE AU DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET
AU PADD
(Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Exposition du 3 au 28 février 2014

REGISTRE DE LA CONCERTATION

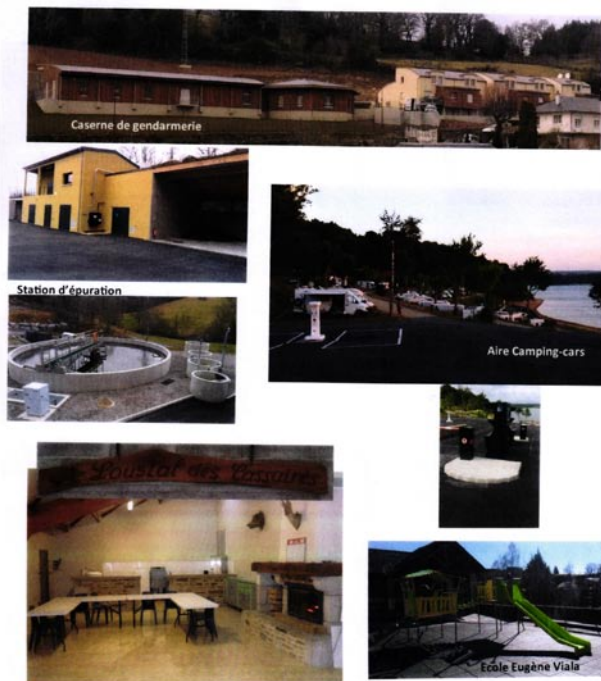
Le public peut faire connaître ses observations en les consignants dans ce registre...

SUIVI DE LA CONCERTATION			
Date	Personne de permanence	Nombre de visiteurs	Nombre de lettres recueillies
11/03/15	M. GAYRARD Pascal MAS TOUVA		
	Souhaite intégrer des Mas Touva dans le PLU.		
13/03/15			
	Dans la cadre du PADD le syndicat Local FDSSE de Salles-curan est très préoccupé par la réelle situation des lieux d'un futur développement économique pour un projet Mas curan à ce jour en effet celui-ci paraît d'urgence d'actuellement les zones d'attente actuelle ne sont pas toutes occupées cette orientation va à l'encontre de la gestion économique des espaces Foncier		
	Les Propriétaires voisins ont besoin de surfaces disponibles pour leur développement. Beaucoup de surfaces sont restées vides ces terrains nous considérons que ces parcelles sont restées à disposition de l'agriculture		
	Beaucoup FDSSE de Salles-curan		
16/03/15	M. & Mme BAYONAC LAFFAN MAS TOUVA		
	Comme nos voisins nous souhaitons intégrer le MAS TOUVA dans le PLU		

OBSERVATIONS DU PUBLIC
M. & Mme NEITZEL Bernard de EPALHADES mes observations selon du site est le site donné à moi demande concernant la révision du PADD pour la parcelle n° 78 section AL. Salutations Le 10/03/2015 - M. NEITZEL

BULLETIN MUNICIPAL (EXTRAITS) - JANVIER 2016

SALLES-CURAN



BULLETIN MUNICIPAL

Janvier 2016

- Passage du Tour de France : Un repas sera organisé. Les élus y seront conviés. La route devrait être fermée dès 9 h 30.
- Aire de Camping-cars : Encassements Mai : 2 272 € - Encassements au 24 juin : 2 262 €, soit un total de 4 524 € au 24.06.15.
- Projet de méthanisation : Corinne LABIT souhaite connaître l'avancement du projet. Monsieur le Maire lui indique que dans un premier temps une visite d'usines (Nice et Allemagne) sera organisée pour les élus de la Commune et de la Communauté de Communes et qu'ensuite s'il reçoit un avis favorable des élus, il sera présenté, par le porteur de projet aux élus et à la population. Corinne LABIT indique qu'il lui paraîtrait plus opportun de commencer par une réunion d'information faite par le porteur de projet.
- Transports scolaires du mercredi : Claire ALRIC souleve le problème de stationnement des véhicules de transport scolaire le mercredi à midi. Des solutions seront envisagées pour la prochaine rentrée scolaire pour leur réserver du stationnement devant la Mairie.
- Saint Martin des Faux : Valérie BRU demande la mise en place de deux tables de pique nique aux abords de l'accès au lac. A voir avec la Commune d'Arvieu pour que chaque commune en finance une.
- Legs de Monsieur PEYSS : Françoise CUNHENQ donne lecture de l'article paru dans le bulletin paroissial.

Séance du 03 Septembre 2015

Débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

L'élaboration du PLU prescrite par la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 1999 s'inscrit dans le cadre de la procédure fixée par le Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique que l'article L 123.9 du Code précité stipule qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et propose que celui-ci se déroule séance tenante.

Il rappelle que le PADD, projet politique communal, est le résultat du travail mené conjointement par la commission urbanisme communale, le bureau d'études Habitat et Développement, chargé de la révision du PLU et par la DOT (Direction Départementale des Territoires), laquelle participe à l'élaboration du projet tout au long de la procédure. Il précise que, outre les séances de travail de la commission, composée comme précisé ci-dessus, le PADD a fait l'objet d'une réunion de travail et de présentation avec les personnes publiques associées le 29 janvier 2015, laquelle a conduit à quelques modifications mineures du PADD.

De plus, dans le cadre de la concertation, il rappelle la tenue en Mairie d'une exposition, présentant le diagnostic territorial et le PADD : du 18 février au 20 mars 2015 en accès libre aux heures d'ouverture de la Mairie. Il indique que l'exposition était accompagnée d'un registre, dans lequel trois remarques ont été formulées. De même, une réunion publique, présentant le diagnostic territorial et le PADD a eu lieu le 17 février 2015, à la salle sous la trésorerie (Salles-Curan). A cette occasion, le public a formulé quelques questions concernant la procédure ou le contenu du diagnostic. En revanche, aucune observation ou remarque relative au contenu ou aux orientations du PADD n'ont été formulées.

Monsieur le Maire explique que ce document a été élaboré conformément à l'article L 121.1 du Code de l'Urbanisme en respectant les objectifs du développement durable. De plus, les orientations du PADD sont également en cohérence avec les dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement et notamment la loi SRU, la loi Montagne, la loi Littoral, la loi sur l'Eau, la loi Paysage, la loi Carrières, le Grenelle 2 de l'Environnement ainsi que la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) et la loi LAAF (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt).

Le PADD énonce les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la commune de Salles-Curan.

Le PADD communal constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage à court et à long terme. En ce sens, les modifications, modifications simplifiées ou révisions « allégées » qui apparaîtront comme nécessaires ne devront pas porter atteinte au PADD ;

La stratégie de développement durable de la commune de Salles-Curan s'articule autour des grandes orientations suivantes :

- 1 - Organiser le développement urbain
- 2 - Renforcer le développement de l'économie
- 3 - Renforcer l'accessibilité
- 4 - Protéger l'identité architecturale et patrimoniale
- 5 - Protéger les paysages agricoles et naturels
- 6 - Gérer les ressources
- 7 - Prévenir les risques

Les principales orientations du PADD y sont détaillées et peuvent synthétiquement se décliner ainsi :

- **Organiser le développement urbain :**
 - o Permettre une croissance démographique mesurée et équilibrée
 - o Organiser et impulser un développement de qualité du territoire communal
 - o Privilégier l'accueil de nouvelles constructions en continuité du bourg de Salles-Curan, du village de Boulou, des Vernhes et de Saint Martin des Faux, et la densification des Vernhades
 - o Affirmer la centralité du bourg de Salles-Curan
 - o Favoriser la création de logements, ainsi que la diversification de l'offre, en terme de mixité sociale et urbaine
 - o Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain
 - o Favoriser l'éclosion et le renforcement de projets d'équipements communaux ou communautaires
 - o Développer et améliorer l'accès aux nouveaux outils de communications

- **Renforcer le développement de l'économie :**
 - o Assurer la diversité fonctionnelle de la commune en trouvant un équilibre entre habitat, équipements et activités
 - o Soutenir l'économie communale et intercommunale
 - o Maintenir et renforcer l'activité touristique dans le respect de la loi Littoral notamment
 - o Créer des conditions favorables à la pérennité et au développement de l'activité agricole dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage
- **Renforcer l'accessibilité :**
 - o Améliorer l'accessibilité du territoire et notamment poursuivre la desserte via les transports publics
 - o Améliorer l'accessibilité et les liaisons au sein du bourg de Salles-Curan
 - o Améliorer l'accessibilité douce et l'accessibilité interne du territoire communal
- **Protéger l'identité architecturale et patrimoniale :**
 - o Protéger le patrimoine archéologique présent sur le territoire et notamment celui faisant l'objet d'un repérage de la part de la DRAC
 - o Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural
 - o Engager une politique de sensibilisation en terme d'implantation de nouveaux bâtiments, mais également en accompagnement de projets de restauration, rénovation, réhabilitation du bâti ancien
 - o Maîtriser le développement des constructions nouvelles